

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1301

présenté par
M. Raison, M. Cosyns, M. Herth et M. Reynès

ARTICLE 28

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« techniquement et économiquement viables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les produits et pratiques de substitution proposés aux agriculteurs doivent être techniquement et économiquement viables pour permettre à l'agriculture française de rester compétitive tout en préservant l'environnement..